

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

SLO
Saint-Jean-de-Monts

Le dix-huit juin deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le douze juin deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTRÉAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absent et avait donné procuration :

M. BETHUS Jacky

A été élue secrétaire : Mme ROBERT DUTOUR Diane

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N°2020_022 DU 18/06/2020

OBJET : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT que le CCAS est un organisme extérieur au conseil municipal régi par le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

CONSIDÉRANT que le CCAS est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 16, en plus du Président, et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres du conseil d'administration est élue par le conseil municipal en son sein et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré (29 voix pour) :

- **DE FIXER** la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
 - o le Maire de Saint-Jean-de-Monts, président de droit ;
 - o **7 (sept)** membres élus au sein du conseil municipal ;
 - o **7 (sept)** membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, et représentants des usagers.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix-neuf juin deux mille vingt.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 23/06/2020

ET DE LA PUBLICATION,

LE 24/06/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.